

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit : ACE Gentile - Multipurpose Spray
 Code du produit : PA00207199 / 91139156
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
 Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fater S.p.a.
 Via Alessandro Volta, 10 Pescara cap 65129 (siège social)
 Tel. **+32 (0)33032297**
 Email: consumerservice.be@ace.info

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Antipoison: +32 0 70245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
 P260 - Ne pas respirer les aérosols
 Ne pas pulvériser en direction du visage et des yeux
 Ne pas mélanger avec d'autres agents de blanchiment
 Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
 Conserver le flacon verticalement dans un endroit sombre et frais
 L'eau oxygénée peut avoir des effets temporaires et réversibles sur la peau (e.g. blanchiment)

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] |
|---------------------------------|---|-------|--|
| Hydrogen Peroxide | (n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22 | 1 - 5 | Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Lauramine Oxide | (n° CAS) 308062-28-4 (N° REACH) 01-2119490061-47 | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |
| C13-C15 BUTOXYLATED ETHOXYLATED | (n° CAS) 113089-47-7 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315 |

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison. L'eau oxygénée peut avoir des effets temporaires et réversibles sur la peau (e.g. blanchiment).
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériel et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 1.4 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 1 ppm |

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

| Lauramine Oxide (308062-28-4) | |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 11 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 6.2 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0.44 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1.53 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 5.5 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0.0335 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0.00335 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0.0335 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 5.24 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0.524 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 1.02 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 24 mg/l |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 3 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1.4 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
|--|------------------------|
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 1.93 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0.21 mg/m ³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0.013 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0.013 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0.014 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0.047 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0.047 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0.002 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 4.66 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
- Protection des mains : Porter des gants appropriés.
 - Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
 - Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.
 - Protection des voies respiratoires : Non applicable.
 - Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
- Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété | Valeur | Unité | Méthode de test/Notes |
|--|--------------------------|------------------|---|
| Apparence | Liquide. | | |
| État physique | Liquide | | |
| Couleur | Incolore. | | |
| Odeur | plaisante (parfum). | | |
| Seuil olfactif | | ppm | Odeur perçue en utilisation normale |
| pH | 4.9 | | |
| Point de fusion | | °C | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Point de congélation | | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Point d'ébullition | Aucune donnée disponible | | |
| Point éclair | Aucune donnée disponible | | |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Flammabilité (solide, gaz) | | | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides |
| Limites d'explosivité | | g/m ³ | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Pression de la vapeur | | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Densité relative | Aucune donnée disponible | | |
| Solubilité | Soluble dans l'eau. | | |

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| Propriété | Valeur | Unité | Méthode de test/Notes |
|---------------------------------|---|-------|---|
| Log Pow | | | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges |
| Température d'auto-inflammation | | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Température de décomposition | | °C | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Viscosité | ≈ 1 | cP | |
| Propriétés explosives | Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)). | | |
| Propriétés comburantes | Pas d'informations complémentaires disponibles | | |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

| ACE Gentile - Multipurpose Spray | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Non classé (*) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé (*) |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Non classé (*) |
| Cancérogénicité | Non classé (*) |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé (*) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Non classé (*) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Non classé (*) |
| Danger par aspiration | Non classé (*) |

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

| Lauramine Oxide (308062-28-4) | |
|-------------------------------|----------------------------|
| DL50 orale rat | 1064 mg/kg bw (OECD 401) |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg bw (OECD 402) |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
| DL50 orale rat | 693.7 mg/kg bw (OECD 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg bw |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

| Lauramine Oxide (308062-28-4) | |
|-------------------------------------|---|
| CL50 poisson 1 | 2.67 mg/l Pimephales promelas; 96 h |
| CE50 Daphnie 1 | 3.1 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h |
| ErC50 (algues) | 0.266 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h |
| NOEC (chronique) | 24 mg/l Pseudomonas putida; 18 h |
| NOEC chronique poisson | 0.42 mg/l //US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas; 302 d |
| NOEC chronique crustacé | 0.7 mg/l //OECD 211; Daphnia magna; 21 d |
| NOEC chronique algues | 0.078 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
| CL50 poisson 1 | 16.4 mg/l Pimephales promelas; 96 h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | > 1000 mg/l OECD 209; 3 h |
| CE50 Daphnie 1 | 2.4 mg/l Daphnia pulex; 48 h |
| ErC50 (algues) | 1.38 mg/l Skeletonema costatum; 72 h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Lauramine Oxide (308062-28-4) | |
|-------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |
| Biodégradation | 90 % CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d) |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |
| Biodégradation | > 99 % O ₂ ; 0.02 d; OECD 209; > 60% (10 d) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Lauramine Oxide (308062-28-4) | |
|-------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4). |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | |
| Log Pow | -157 |
| Potentiel de bioaccumulation | Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4). |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| ACE Gentile - Multipurpose Spray | |
|----------------------------------|---|
| Résultats de l'évaluation PBT | Aucune présence de substances PBT et vPvB. |
| Composant | |
| Lauramine Oxide (308062-28-4) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Hydrogen Peroxide (7722-84-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- 13.1.2 **Recommandations pour l'élimination** : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3 **Code catalogue européen des déchets (CED)** : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Raison de la révision de la fiche de données de sécurité : nouvelle version suite à un changement à la section 3, et d'autres changements potentiels aux sections 8, 11 et 12
Changement dans SECTION 16 : Autres informations

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. DNEL: Dose dérivée sans effet.

ACE Gentile - Multipurpose Spray

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

| Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] | Procédure de classification |
|---|--|
| Skin Irrit. 2 | Expérience pratique |
| Eye Irrit. 2 | Éléments de preuve Jugement d'experts |

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

| | |
|----------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) | Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 |
| Ox. Liq. 1 | Liquide comburant Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit